



COPIE

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs  
du site d'importance communautaire FR 5300059  
"Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec"**

**LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR 5300059 "Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec" est composé ainsi qu'il suit :

**Collectivités territoriales et leurs groupements concernés**

- le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- les présidents des conseils généraux du Morbihan et du Finistère ou leur représentant
- le président de la communauté d'agglomération du pays de Lorient (Cap l'Orient) ou son représentant
- le président de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) ou son représentant
- le maire de la commune de Guidel ou son représentant
- le maire de la commune de Ploemeur ou son représentant
- le maire de la commune de Quimperlé ou son représentant
- le maire de la commune de Clohars-Carnoët ou son représentant

**Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques**

- le directeur du centre équestre et poneys club de Lann Er Roc'h à Ploemeur ou son représentant
- le directeur de la société gestionnaire du Golf Club Ploemeur Océan ou son représentant
- le président du Canoé-Kayak-Club de Quimperlé ou son représentant

- la présidente de l'Association « les Amis des sentiers » ou son représentant
- le directeur du camping de l'Atlantys – Ploemeur- ou son représentant
- le directeur du camping de la Plage – Guidel- ou son représentant
- le directeur du camping de Pen er Malo – Guidel- ou son représentant
- le président de l'association de « Protection du cadre de vie du littoral Ploemeurois » ou son représentant
- le président de l'association mycologique et botanique de Ploemeur ou son représentant
- les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- le président de la société de chasse de Ploemeur ou son représentant
- le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne sud ou son représentant
- les Présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Quimperlé (AAPMA) ou son représentant
- le président du comité régionale des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant
- les présidents des comités locaux des pêches de Concarneau et de Lorient-Etel ou leurs représentants
- la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant
- le président de l'office du tourisme du Pays de Lorient ou son représentant
- les président des chambres d'agriculture du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- le président de centre de culture scientifique et industrielle (CCSTI) ou son représentant
- le président de l'association «Eaux et Rivières de Bretagne » ou son représentant
- le président de Tarz Héol ou son représentant
- la présidente de l'Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UMIVEM) ou son représentant
- le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- le président de l'association « Bretagne Vivante – SEPNEB » ou son représentant
- le président de l'association « Entomologie - Photographie – Insectarium » (EPI) ou son représentant
- Mme FORTUNE Claudine
- M. LE GARFF Bernard
- le Président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE « Ellé - Isole – Laïta » ou son représentant
- le directeur de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant
- le président de l'université de Bretagne sud « Master Aménagement et Développement des Territoires Maritimes et Côtier » ou son représentant

#### **Représentants de l'Etat à titre consultatif**

- le préfet Maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le préfet du Morbihan, désigné préfet coordonnateur par arrêté du premier ministre du 10 juin 2008, pour le site « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec », le préfet du Finistère ou leurs représentants
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- le général commandant la région terre Nord-Ouest ou son représentant

- le délégué régional de l'ONEMA
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

**Article 2 :** Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet du Morbihan ou son représentant. Dans cette hypothèse, l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées conjointement par la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 3 :** Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Lorient sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 26 JUIL. 2010

Le préfet,



**François PHILIZOT**

.../...